

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 ll. pour 6 mois, et de 5 ll. 50 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE ET

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

ANGLETERRE. — Londres, 4 février.

On apprend du Mexique que le gouvernement ne voulant pas reconnaître le traité conclu entre l'amiral Baudin et le général Rencon, a déclaré la guerre à la France. Le général Santa Anna s'est mis à la tête de 5000 hommes, et est entré à Vera-Cruz au mépris du traité. L'amiral Baudin ayant eu connaissance que Santa Anna se dirigeait sur la ville, y a envoyé plusieurs bâtimens remplis de troupes, avec ordre d'enclouer les canons des batteries. Pendant qu'ils étaient occupés à le faire, les Mexicains les ont assaillis et ont massacré un grand nombre d'officiers et de soldats. Les Français ont été obligés de se retirer vers l'escadre qui a ouvert un feu bien nourri sur la ville, a délogé les Mexicains de leur position et s'est emparés de Vera-Cruz. Santa Anna a été blessé et a eu la jambe amputée. Le général Aresta a été fait prisonnier par les Français.

ALLEMAGNE. — Francfort, 2 février.

— On écrit de la Bohême à la Gazette de Cologne :

On apprend de bonne source que, dès que la cour de Vienne a eu connaissance du départ furtif du général Skizynecki pour la Belgique, elle a fait aussitôt des démarches sérieuses auprès du gouvernement belge, non-seulement pour l'empêcher de lui donner de l'emploi, mais encore pour lui faire interdire l'entrée de la Belgique et le séjour dans le pays, parce que sa présence offrirait un nouvel aliment aux têtes exaltées et pourrait être le signal d'atteintes sérieuses à la paix, au moment de commencer l'évacuation des parties du Limbourg et du Luxembourg appartenant à la confédération germanique.

On assure que les instructions les plus précises ont été envoyées à ce sujet au chargé d'affaires d'Autriche à Bruxelles. On ne peut donc pas croire que le gouvernement belge, si, comme on n'en doute pas, il a assez de bonne volonté et de force, refuse d'accéder à la demande de l'Autriche, dont la Prusse, l'Angleterre et même la France partagent certainement les vues sur ce point.

FRANCE. — Paris, 4 février.

Le corps d'observation qui se réunit sur la frontière du Nord paraît devoir être beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait d'abord indiqué. Au lieu de 36,000 hommes, on évalue à plus de 50,000 le nombre des troupes qui sont dirigées de ce côté. On doit ajouter que plusieurs régimens se trouvaient à deux ou trois journées de marche, de manière à pouvoir renforcer l'armée en cas d'événement.

Du 5. — Les congés de semestre qui devaient être accordés pour le mois d'avril ont été révoqués dans tous les régimens.

— D'après le *Courrier des Ardennes*, M. le duc de Nemours arrivera dans quelques jours à Mézières où il établira son quartier-général. On dit que le prince descendra à l'hôtel de la préfecture.

Il paraît décidé que M. le duc d'Orléans prendra le commandement supérieur du corps d'armée assemblé sur la frontière. Le quartier-général sera établi à Maubeuge.

— La cour de cassation, dans son audience solennelle d'hier, a persisté dans sa jurisprudence, et a décidé, sur les conclusions conformes de M. Dupin, et en cassant un arrêt de la cour de Paris, que l'homicide et les blessures commises en duel devaient être punis des peines portées par les art. 304, 309 et 311 du code pénal.

Dans la même audience elle a jugé que le seul fait d'avoir reçu même en qualité de domestique, un insoumis, constitue le récel prévu et puni par la loi.

En d'autres termes, il y a récel, alors même que celui qui a donné asile ignorait la position de l'insoumis.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On écrit de Vittoria, 22 janvier :

« Il est neuf heures du matin, le général Ribero part à l'instant avec la brigade d'infanterie de la garde royale et un escadron de cavalerie pour Miranda. Maroto, qui a fait le 19, à la tête de quelques bataillons, un mouvement de Salvatierra à Villaréal de Alava et dans les localités environnantes, s'est dirigé hier avec toutes ses

forces sur la gauche de notre ligne, et est parti hier pour Haco avec tous les soldats qui ont été échangés ces jours derniers et qui vont rejoindre leurs corps respectifs.

» Il paraît que les troupes du général Castaneda viennent d'éprouver un échec par suite d'une surprise ! C'est une triste chose que les troupes nationales se laissent toujours surprendre ! »

P. S. à dix heures du matin. — « La brigade qui avait reçu l'ordre de se rendre à Miranda, sous le commandement du général Ribero, au moment où elle se mettait en marche, a reçu contre-ordre et vient de rentrer dans ses cantonnemens. On ne sait jusqu'à ce moment quel est le motif de ce contre-ordre ; on présume que Maroto ne s'est pas dirigé sur la gauche de notre ligne, comme on le croyait. »

— On écrit d'Azcoitia :

« Tout va au mieux. L'armée royale a la plus grande confiance dans le succès des plans arrêtés dans les conseils de Charles V.

» Les deux envoyés anglais qui viennent de visiter notre camp, n'ont fait aucun séjour sur le territoire occupé par les christinos. »

— Nous avons reçu une lettre de Bayonne du 30 janvier. La nouvelle de la mort du ministre Tejero ne s'est pas confirmée, et le cabinet du roi n'a encore subi aucune modification.

MM. Frecto et Brothwick, qui sont partis le 29 de Bayonne, doivent être rendus le 5 à Londres. Don Carlos avant leur départ a offert à l'un d'eux un fusil à deux coups et à l'autre une paire de pistolets. Ces armes ont été fabriquées par les carlistes de Palencia. Elles sont d'une beauté remarquable.

— Les lettres de Valence du 21, annoncent que Cabrera est arrivé devant Murviedro.

— Nous extrayons le passage suivant d'une correspondance libérale de Madrid :

« Cabrera vient d'adresser aux puissances étrangères un manifeste dont la rédaction rappelle les études antérieures de ce jeune chef carliste. Il prétend, dans ce mémoire justificatif, éloquent et élégant, n'avoir été forcé à user de représailles que par la conduite froidement barbare des généraux de la reine.

» S'il autorise le pillage par ses troupes, c'est la nécessité qui l'y contraint. Les prisonniers christinos dans les divers dépôts subissent des privations, parce que leurs amis les abandonnent. Quand ses propres soldats meurent de faim, il ne lui est pas possible de traiter mieux ses prisonniers. »

PAYS-BAS. — Bruxelles, 5 février.

Le *Moniteur* publie ce qui suit dans sa partie officielle :

Par arrêté royal du 3 février, les chambres sont ajournées, à partir du 4 février courant, jusqu'au 4 mars prochain.

Par arrêtés royaux du 4 février :

Art. 1^{er}. La démission donnée par le baron d'Huart (Edouard), de ses fonctions de ministre des finances, est acceptée.

Art. 2. Notre ministre d'état, le comte Félix de Mérode, aura *ad interim*, la signature du département des finances.

Art. 1^{er}. La démission donnée par le sieur Ernst (Antoine), de ses fonctions de ministre de la justice, est acceptée.

Art. 2. Notre ministre des travaux publics aura, *ad interim*, la signature du département de la justice.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères est chargé de l'exécution de ces deux arrêtés.

— L'*Indépendant* dit que MM. Ernst et d'Huart avaient déjà donné leurs démissions depuis quelques jours.

— Le *Moniteur* publie ce qui suit dans sa partie non-officielle :

Comme nous l'annonçons à la partie officielle, les démissions de MM. Ernst et d'Huart, adressées au roi le 31 janvier, ont été acceptées. Depuis lors ils ont cessé de prendre part au conseil des ministres.

La retraite définitivement arrêtée des deux membres du cabinet, joint à l'état encore incomplet de la négociation, justifie l'ajournement des chambres.

L'ajournement des chambres au 4 mars prochain n'implique nullement qu'elles ne puissent être convoquées par le gouvernement

avant cette époque, pour recevoir communication de la résolution qu'il est appelé à prendre sur la grave question politique qui préoccupe le pays; le gouvernement ne voudra en aucun cas prolonger l'état d'incertitude au-delà de l'époque où il pourra le faire cesser sans compromettre les intérêts du pays.

— Les renseignements contenus dans la lettre suivante sont donnés comme officiels par une lettre de Bruxelles :

« Sans rejeter brutalement la médiation de la conférence, un nouveau thème de négociations s'élabore en ce moment; il sera, à la fin de cette semaine, soumis aux plénipotentiaires réunis à Londres. On croit savoir à l'avance qu'il sera accueilli sans prévention fâcheuse par la Prusse et l'Angleterre.

» Il s'agit de proposer à la conférence d'abandonner à la confédération germanique l'occupation militaire de Venloo et de Maestricht, de mettre ces deux places dans la même position que la forteresse de Luxembourg, entre la confédération germanique, la Hollande et la Belgique. La Belgique conserverait l'administration civile des territoires qu'elle occupe depuis huit ans. On se mettrait d'accord par un arbitrage sur la question financière.

» Immédiatement après l'envoi à Londres de ces ouvertures, le ministre ferait aux chambres une communication de manière à calmer l'anxiété générale. » (Nouvelliste des Flandres.)

Du 6. — La note adressée à la conférence par le gouvernement belge en réponse à ses dernières résolutions, est conçue dans les termes suivans :

Le soussigné, plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges, s'est empressé de porter à la connaissance de son gouvernement les divers documens que MM. les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande Bretagne, de Prusse et de Russie, lui ont fait l'honneur de lui transmettre sous la date du 23 janvier. Il a reçu l'ordre de communiquer à L. Exc. la déclaration suivante :

Le gouvernement de S. M. le roi des Belges se félicite de pouvoir invoquer les principes que la conférence vient de proclamer dans la note adressée au soussigné avec les projets de traité.

MM. les plénipotentiaires annoncent « qu'ils ont mûrement pesé les diverses réclamations élevées de la part de la Belgique contre la stricte application des dispositions du traité du 15 novembre 1831; » que « il a été reconnu qu'une partie de ces réclamations est, en effet, de nature à motiver des changemens dans les stipulations dudit traité; » et que « ces stipulations ont été modifiées sur tous les points où des considérations d'équité ont paru justifier un pareil procédé. »

D'un autre côté, dans la note destinée à M. le plénipotentiaire des Pays-Bas, et dont le soussigné a reçu une copie, L. Exc. ont déclaré qu'un laps de sept années avait produit des changemens dans les positions respectives de la Belgique et de la Hollande, changemens auxquels elles étaient obligées d'avoir égard.

Si la stricte application des dispositions du traité de 1831 a été jugée par MM. les plénipotentiaires inadmissible aujourd'hui; si des considérations d'équité leur ont paru justifier des modifications; si un laps de sept années a produit à leurs yeux comme aux yeux de la Belgique, un nouvel état de choses dont il faut tenir compte; il est naturel d'étendre le bénéfice de cette appréciation à l'ensemble des stipulations essentielles. Cette conséquence nécessaire ne saurait échapper à la sagacité de L. Exc., qui comprendront que les intérêts qui se rattachent aux questions financières ne sont pas les seules à prendre en considération.

Les retards apportés à l'exécution des 24 articles, retards qui ne sont point imputables à la Belgique, et qui, en resserrant les liens établis par une longue communauté de gouvernement, de souvenirs nationaux et de sympathies, ont laissé supposer aux habitans du Limbourg et du Luxembourg que ces liens étaient désormais indissolubles; le vœu des populations, leurs sentimens les plus intimes, leurs besoins moraux les plus impérieux, tous ces faits constituent, sans aucun doute, des intérêts dignes de la plus haute sollicitude et qui imposent au gouvernement de S. M. envers ces populations des devoirs particuliers qu'il lui est impossible de méconnaître.

C'est donc en s'appuyant sur les principes émis par MM. les plénipotentiaires que le gouvernement de S. M. le roi des Belges, toujours animé d'un véritable esprit de conciliation, a résolu de proposer un moyen qui faciliterait la solution que L. Exc. ont en vue, en donnant satisfaction suffisante à des intérêts qui ont particulièrement fixé leur attention.

Il résulte de la réponse de MM. les plénipotentiaires du 23 janvier, à la note que le soussigné a eu l'honneur d'adresser à L. Exc. en date du 14, que les droits de la confédération germanique s'opposaient à la prise en considération de la proposition de payer à S. M. le roi des Pays-Bas une somme d'argent à titre de compensation pour certaines portions de territoires.

Comme cette considération paraît avoir été le seul, ou, du moins, le principal obstacle à l'admission de la proposition, et

qu'il est permis, dès-lors, de supposer que, dans une autre hypothèse, le projet aurait paru acceptable, le gouvernement du roi fera observer que les droits de la diète peuvent être mis à l'abri de toute atteinte par une combinaison qui aurait pour résultat de placer en dehors de la neutralité garantie à la Belgique, les territoires dont il s'agit, arrangement qui, sous les rapports militaires, séparerait ces territoires du reste du royaume et qui autoriserait la formation d'un corps spécial et local de deux à trois mille hommes destinés à fournir le contingent fédéral que la diète aurait sous son influence et à ses ordres. Le roi des Belges ne serait toutefois lié, à aucun autre égard, à la confédération germanique. Cet état mixte conserverait aux habitans les relations civiles qui existent pour eux depuis des siècles et que les traités même de 1815 n'ont point fait cesser. Le soussigné, etc.

— On lit dans l'Indépendant :

Les envoyés de Prusse et d'Autriche n'ont pas demandé leurs passeports de leur propre mouvement, et parce qu'ils auraient été effarouchés de rencontrer le général polonais dans les salons de Bruxelles, mais par suite d'ordres formels de leurs cabinets respectifs. Si nous sommes bien renseignés, dès que M. le prince de Metternich eut connaissance de l'évasion du général et de son intention de prendre du service en Belgique, il fit partir un courrier pour Berlin, à l'effet de s'entendre avec le cabinet de Prusse, et de l'associer dans la démarche qu'il se proposait de faire, et dont nous connaissons maintenant le résultat.

Nous pouvons ajouter que l'évasion du général Skrzynecky a été connue très promptement à Londres, car tandis que l'Indépendant niait la première nouvelle qu'en donnait le *Messenger des Chambres*, et l'on nous permettra de dire que notre dénégation s'appuyait principalement sur la prévision des embarras qu'un tel événement pourrait créer pour la Belgique, M. Pozzo di Borgo annonçait à une personne prête à venir à Bruxelles, qu'elle y trouverait le général polonais.

— Un courrier de Vienne est arrivé hier à Bruxelles; après avoir déposé sa dépêche chez l'envoyé d'Autriche, il est parti immédiatement pour Paris.

Aucun préparatif de départ n'a encore été remarqué chez les deux chargés d'affaires, qui ont reçu leurs passeports; il paraît qu'ils attendront, en qualité de simples particuliers, le résultat des événemens. (Courrier.)

— Le bruit circule et avec des apparences vraisemblables que la ville d'Anvers va être mise en état de siège. Veut-on nous donner la suspension de la constitution et des lois avec le cortège des scènes qui ont déshonoré 1832, comme compensation à la perte de notre navigation et de notre commerce? Que se passe-t-il à Anvers pour autoriser ce cynisme de la force? Qu'est-ce qu'un gouvernement qui au bout de huit années d'existence en est encore à des états de siège, à l'organisation de la terreur? Nous avons assez de confiance dans la loyauté et l'honneur de la plupart des organes de la presse du pays, pour être certain qu'ils protesteront contre les velléités d'assassinat légal dans l'exécution desquelles les hommes du pouvoir désiraient de se delester. (Commerce d'Anvers.)

Liège, 6 février.

L'intérieur sait maintenant à quoi s'en tenir sur sa prétendue prospérité. Voyez ces beaux établissemens créés à grands frais dans les provinces de Hainaut, de Namur, de Liège, de Luxembourg, qu'on représentait encore naguère comme insuffisans pour les besoins de la consommation et du commerce, aujourd'hui ou périlans ou abandonnés, ne présentant à leurs malheureux propriétaires que la perspective ou d'une ruine entière, ou au moins d'une stagnation fatale à leurs intérêts. A quoi attribuer ces désastres qui se multiplient tous les jours et qui sont loin d'être à leur terme? Evidemment à la révolution, qui en ce qui concerne la haute politique, a mis la Belgique à la discrétion des principales puissances, et l'a privée, quant à son industrie et à son commerce, des débouchés singulièrement avantageux que lui procurait son union à la Hollande, puissance dont la marine marchande déploie son pavillon sur toutes les mers du globe. Si la Belgique avait eu la sagesse de conserver cette précieuse union, elle ne se verrait pas comme elle se voit en ce moment, encombrée de produits dont elle ne sait que faire; elle ne se verrait pas dans la nécessité de laisser chômer de magnifiques établissemens qui ont coûté tant de millions; elle ne se verrait pas enfin dans l'obligation d'arrêter la production pour la restreindre dans d'étroites limites. Et que l'on ne croie pas que l'avenir réserve à la Belgique un sort plus avantageux que le présent. Huit années d'expérience lui ont appris qu'elle compterait vainement sur d'autres débouchés que ceux qu'elle possède actuellement. Qu'elle réfléchisse aux suites qu'aura pour elle l'exécution de l'article 9 du dernier traité qui établit sur la navigation de l'Escaut un péage très-élevé en faveur de la Hollande, péage qui suivant les journaux d'Anvers, et même d'après la feuille

ministérielle l'Indépendant, équivaut à une clôture du beau fleuve qui nous met en communication avec les mers. Si même lorsque nous jouissons de la libre navigation de l'Escaut, nos établissemens manufacturiers ne peuvent se soutenir, quel sera leur sort lorsque cette voie nous sera pour ainsi dire enlevée? La Belgique ressermée de tous côtés, va retourner à l'état purement agricole.

Adieu les transit sur l'Allemagne dont on espérait tant d'avantage; adieu les pompeuses promesses du chemin de fer; adieu l'espoir de faire de la Belgique l'entrepôt du commerce de l'univers, qu'un journal de cette ville, dans une extase patriotique, avait laissé entrevoir; adieu enfin tous ces brillans châteaux en Espagne que nous avaiens promis les charlatans de la révolution; il ne nous reste plus que les tristes réalités. (Industrie.)

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 9 février.

Le prince Léopold a relevé le général polonais *Skrzynecki*, de sa parole, car ce général était prisonnier sur parole en Autriche. Le prince Léopold n'y regarde pas de si près, quand la nécessité est pressante, et certes, quand l'armée belge se pose en attitude guerrière, la première des nécessités est de lui donner un général, tout comme si les *Daine* et les *Bryas* n'existaient pas. Il est bien vrai que l'Autriche et la Russie, peut être aussi la Prusse, verront dans cet acte de la souveraineté du prince Léopold autre chose qu'une pure démonstration de modestie, et les envoyés de deux de ces puissances pourront bien demander leurs passeports, si déjà n'est fait. Hé bien! le prince Léopold se passera d'eux, tout comme il se passera des chambres représentatives dont, en ce moment tant soit peu solennel, les criailleries intempestives dérangeraient ses plans.

Les plans du prince Léopold! les voilà en deux mots. Il fera connaître à la conférence de Londres que le cabinet belge n'accepte pas les propositions formulées dans le dernier protocole. Cela fait, il ira se mettre à la tête de son armée, au camp de Beverloo, en arrière du nouveau feld-maréchal, le général *Skrzynecki*. Et lorsque le prince Léopold se sera placé en front de bandière, à la tête des vainqueurs de Louvain, il tirera sa glorieuse épée et puis il la rengainera tout aussitôt, en disant: halte-là! ne faisons pas de malheur et parlons en souverain à la conférence.

Mais la conférence répondra que c'est assez des démonstrations faites; qu'il ne s'agit pas de jouer plus long-tems la comédie et qu'il est tems pour chacun de rentrer chez soi.

Alors, forcé par les circonstances, contraint par l'Europe, bloqué par terre, bloqué par mer, le prince Léopold réunira de nouveau les Pirson, les Dumortier, les...., les.... et *tutti quanti*, et leur dira: « Mes amis, contre la force il n'y a pas de résistance; soumettons-nous. Dieu est grand. ! »

Et le prince Léopold, toujours jaloux d'agir avec ce courage et cette persévérance qui en ont fait un monarque digne du trône où il est placé, réduira l'armée belge au nombre voulu par la neutralité; c. à. d. à 9999 hommes et lui.

Le prince Léopold sera réduit à ces cruelles extrémités et le comité patriotique de Bruxelles ne l'aidera pas à s'en tirer.

Que doit penser le peuple belge, s'entend le peuple sage et prudent, seule fraction compétente en matière de politique intérieure, que doit-il penser en voyant ses législateurs décréter le paiement anticipé de six mois d'impôts? finances soi-disant destinées à faire la guerre, tandis qu'on sait bien que la guerre ne se fera pas; finances qu'exploitent les matadors du gouvernement, non pour la résistance contre les 24 articles, mais pour se maintenir, eux et les leurs, au sommet de l'édifice où la révolution et les circonstances les ont hissés; car, répondez un peu, s'il vous plaît, hommes du ministère, est-ce pour aider à repousser l'étranger que vous fournissez des sommes considérables à la banque du sieur de Brouckère et à une demi douzaine d'établissmens d'industrie? Est-ce que, par hasard, vous ne craindriez pas un peu plus les prolétaires du pays que les soldats des grandes puissances?

Mais, voici les Mérode, les Dumortier et autres *grands propriétaires*, qui proposent d'aider le prince Léopold en lui abandonnant les traitemens des fonctionnaires pour un tems à déterminer. Belle conception! sublime désintéressement! La *grande propriété* ne pense pas à s'exécuter d'abord. Il convient de respecter ce qui doit, de toute nécessité, constituer bientôt le fleuron de la prospérité en Belgique; la Belgique n'est elle pas rappelée aux beaux jours de l'agriculture, seul fondement de la richesse publique? Quant à l'industrie et au commerce, même maritime, c'est le lot des Hollandais; la Belgique n'en veut plus; par haine de ces *messieurs* contre la maison d'Orange.

Il y a de quoi mourir de rire.

— Les éloges que nous avons donnés au talent de M. Prume, sont justifiés, par le succès extraordinaire que ce jeune virtuose obtient en Allemagne. Les amateurs de l'art auxquels le souvenir

du violon de M. Prume est encore présent, ne liront pas sans intérêt le petit article suivant extrait du *Journal de Francfort*, du 1^{er} de ce mois:

« La réunion du Musée de Francfort a présenté hier une circonstance des plus extraordinaires. Le programme était fixé; littérateurs, musiciens, artistes, tout était prêt, lorsqu'un étranger, un jeune homme, que nul ne connaissait, et qui demandait à se faire entendre, a été accueilli par notre maître de chapelle, M. Guhr qui, sur recommandation, a prié l'assemblée d'écouter. Ce jeune homme est un violoniste, ce violoniste est un grand artiste, un artiste admirable. Jamais, depuis nombre d'années, l'émotion dans l'auditoire n'a été si vive, si unanime, si spontanée. M. Prume (c'est le nom du jeune artiste) n'a pas séduit, n'a pas charmé seulement, il a électrisé l'assemblée, qui, par ses applaudissemens, ses acclamations d'enthousiasme, l'a forcé à recommencer son concert. Après quoi chacun s'est retiré ravi, enchanté de sa soirée. Et ce que portait le programme du jour sera exécuté une autre fois.

» Il faut que M. Prume donne au plutôt un concert. Il le faut. C'est une obligation qu'il a prise envers le public. Nous sommes bien sûrs que parmi ceux qui l'ont entendu, il n'en est pas un seul qui ne désire l'entendre encore. Quant aux autres, nous les plaignons s'ils aiment les arts et s'ils perdent une telle occasion. Elle se présentera rarement. »

— Le 5 de ce mois, le parlement d'Angleterre a ouvert sa session. S. M. la reine a prononcé un discours dont nous tirons les passages les plus remarquables:

« Je continue à recevoir des puissances étrangères des assurances agréables de leur désir de maintenir avec nous les relations les plus amicales.

» J'ai été engagée, de concert avec l'Autriche, la France, la Prusse et la Russie, dans des négociations ayant pour but l'arrangement final des différends entre la Hollande et la Belgique.

» Un traité de paix définitif, fondé sur des arrangemens antérieurs auxquels les deux parties ont adhéré, a été en conséquence proposé aux gouvernemens de Hollande et de Belgique. J'ai la satisfaction de vous annoncer que déjà le gouvernement hollandais a signifié à la Conférence son acceptation de ce traité, et j'espère qu'une décision semblable de la part du gouvernement belge mettra un terme à l'inquiétude que l'état incertain de ces affaires a nécessairement produite. L'unanimité des cinq puissances est une garantie satisfaisante de la conservation de la paix.

— Le *Journal des Débats* publie une lettre de La Haye, en date du 31 janvier, dont l'auteur, après avoir annoncé l'adhésion du roi Guillaume au traité, ajoute:

« Le roi signale dans cette pièce officielle les nouveaux et énormes sacrifices qu'il fait au maintien de la paix générale, et il finit par déclarer qu'en s'empressant d'acquiescer aux vœux des grandes puissances, il y met la condition expresse que celles-ci forceront sur-le-champ la Belgique à exécuter leur décision. »

— On écrit de La Haye, le 4 février:

Le *Staats-Courant* annonce aujourd'hui, sous la date du 2 de ce mois, que notre gouvernement a résolu d'accéder aux propositions qui lui ont été faites par la conférence de Londres.

— On écrit de Berlin, 29 janvier:

Depuis hier, il est question que le prince Frédéric, fils du premier lit de la reine de Hanovre et neveu de S. M. le roi de Prusse, obtiendrait, indépendamment de ses fonctions d'inspecteur des 5^e et 6^e corps d'armées, celle de gouverneur de Luxembourg, dont cependant le général du Moulin resterait commandant. C'est par erreur que le prince Frédéric des Pays-Bas a été confondu à cet égard, avec le prince Frédéric, neveu du roi.

(Correspondant de Hambourg.)

— On écrit de Londres, 29 janvier, à l'Avondbode:

On assure que le comte Sébastiani, en signant mercredi dernier la décision de la conférence, a déclaré que la France ne coopérerait pas aux mesures de coercition contre la Belgique et que son gouvernement resterait témoin inactif de ces mesures.

De plus, M. Sébastiani aurait fait connaître que son gouvernement, en rassemblant un corps d'armée sur la frontière de Belgique, n'a d'autre but que d'empêcher les habitans des départemens français limitrophes de prendre part à des mouvemens révolutionnaires qui pourraient avoir lieu en Belgique; la présence d'un prince du sang parmi les troupes sur la frontière du Nord ne doit être considérée que comme un moyen de conserver la tranquillité parmi les habitans des frontières et de faire en sorte qu'ils aient confiance dans les mesures auxquelles la nécessité et les convenances ont forcé le roi des Français d'accéder.

On s'attend ici, d'après certaines déclarations qui ont dû être données antérieurement, à ce que l'exécution des 24 articles ne rencontrera pas de difficultés du côté de la Hollande; on pense même que l'on ne tardera pas à recevoir à Londres la nouvelle de

l'assentiment du cabinet de La Haye aux dernières décisions de la conférence.

ETAT-CIVIL.

Naissances : Le 1^{er} février, Elisabeth Stephano, Jean-Baptiste Kieffer, et Bernard Kieffer (ces deux derniers jumeaux); le 2, Marie-Angélique Hükelheim; le 3, Jean-Joseph Staar, Marguerite Mersch, et Léon-Willibrord Namur; le 4, Eulalie-Irmine-Françoise-Caroline Anter, et Albert Schickan; le 5, Marie Jacob; le 6, Nicolas Schweich, et Barbe Clemens.

Mariages : Le 4 février, Jean-Baptiste-Michel Richard pharmacien, avec Marguerite Reuter; le 6, Pierre Ney, ouvrier-tanneur avec Anne Burden; Nicolas Feller, journalier, avec Anne-Marie Schmit, servante; Méderique Jourdain, négociant, avec Barbe-Elisabeth-Hubertine Hoffman, et Jean-Pierre Lefevre, teinturier, avec Marie-Catherine Brunner; le 8, Nicolas Belgrade, journalier, avec Anne Gruinevald.

Décès : Le 1^{er} février, Anne Masius, épouse Jacques Stirn, âgée de 55 ans; le 2, Marie Weummer, âgée de 21 ans, célibataire; le 4, Guillaume-Nicolas Imkamp, âgé d'un an; le 7, Nicolas Pauly, boucher, âgé de 67 ans.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHEZ H. DELAHAYE,
AU CADRAN SOLAIRE,
Place d'Armes, à Luxembourg.

Assortiment de LIQUEURS fines et surfines, étrangères, de 3 fr. 50 cent. à 6 fr. la bouteille.
VINS-LIQUEURS : Alicante, Malaga, Rancio, à 4 fr. la bouteille; — Madère, Muscat, St-Peray et Grenache, à 3 fr.
Champagne-mousseux, à 4 et 5 fr.
BOURGOGNE : Nuits 1825, à 3 fr.; Volnay 1834, à 2 fr. 25 ct.; Chablis blanc 1825, à 2 fr. 50.
Bordeaux rouge, vieux, à 2 fr. 50 ct.; idem à 1 fr. 25 ct.; Bordeaux blanc, 1825, à 2 fr. 50 ct.
Braunenberg 1834, à 1 fr. 75 ct.
Wormeldange 1834, premier choix, 1 fr.
Rhum. à 2 fr. — Cognac vieux, à 1 fr. 75 ct.

Cirque Olympique

De F.-E. BLONDIN, directeur de la plus grande troupe d'écuers, écuyères et chevaux dressés, qui voyage maintenant en Europe,
A l'honneur de prévenir le public de Luxembourg, qu'il arrivera incessamment en cette ville pour y donner de grandes représentations d'équitations, danses, voltiges à cheval, chevaux dressés, etc., et de grandes pantomimes équestres.
Il espère obtenir, pendant son séjour, le même accueil qui lui a été témoigné dans plusieurs villes et capitales de l'Europe.

ADJUDICATION
DU

MOULIN NOMMÉ FAUSSERMUHLE,
avec appartenances,
D'UNE GRANGE AU PAFFENTHAL,
et d'une Maison à Luxembourg.

Le lundi, 18 février 1839, à deux heures de l'après-midi, à la requête des héritiers et ayant-droit de la défunte Marie-Joséphe ERGEN, veuve en premières noces de Nicolas FRANCK, et en secondes noces de Jean KIEFFER, en son vivant propriétaire-meurier au moulin dit *Faussermühle*, au Paffenthal, basse-ville de Luxembourg, il sera, par-devant M. le juge de paix du canton de Luxembourg, en conformité de la loi du 12 juin 1816, et par le ministère du soussigné notaire, à ce commis, procédé à la vente par adjudication publique, à plusieurs années de crédit, des biens immeubles provenant de la succession de ladite défunte veuve Kieffer, ci-après désignés; savoir:

1° Un MOULIN A FARINE avec appartenances, connu sous le nom de *Faussermühle*, situé au Paffenthal, basse-ville de Luxembourg, sur les bords de l'Alzette, ayant trois toornans en pleine activité, garnis de meules neuves de la meilleure qualité.

Cette belle usine qui a la plus forte chute d'eau des moulins de l'espèce qui existent dans la ville, est composée d'une maison d'habitation commode et spacieuse, y attenant, surmontée d'un vaste grenier. De belles écuries et étables existent vis-à-vis du moulin, le tout est couvert en ardoises et dans le meilleur état; il y a enfin deux jardins, l'un derrière le moulin, l'autre devant la maison d'habitation.

2° Une GRANGE couverte en ardoises, avec une grande cave bien voûtée et une petite cour, située au Paffenthal, rue du Pont, entre la maison du S^r Nicolas Printz et la cour de la maison du boucher Théato; et

3° Une GRANDE MAISON D'HABITATION avec un bâtiment de derrière, située à Luxembourg, rue des Capucins, n° 52, entre la maison du sieur Pierre Combé et celle de M. Scheffer, composée d'un rez-de-chaussée, de trois étages, deux petites cours, d'un double grenier, d'une vaste cave, citerne et d'autres dépendances.

La vente aura lieu en l'étude du notaire soussigné, rue de Chimay, n° 466, où les amateurs pourront prendre connaissance des conditions de

ladite vente, ainsi qu'au bureau de MM. les syndics de la faillite Röser, en cette ville.

Luxembourg, le 28 janvier 1839.

LINCK, Notaire.

Haus-Versteigerung.

Donnerstag, 21. dieses Monats, um zwei Uhr Nachmittags, soll auf Betreiben von Herrn Johann Gar, Müller auf Herder-Mühl, und seine Ehefrau geborne Maria Anna Geller, Vormünder von Heinrich und Catharina Georges, hinterlassenen Winderjöhrligen von Matthias Georges, Sohn, Bäcker d'hier, und gedachter Maria-Anna Geller, das Wohnhaus N° 124, in der Waubans-Strasse, im Pfaffenthal, so jest durch Herrn Matthias Georges, Vater, bewohnt ist, kraft eines Ermächtigungs-Urtheils vom 9. Januar letztbin, gemäß dem Gesetze vom 12ten Juni 1816, in der Amtsstube unterfertigten Notars, in der Fleischer-Strasse, N° 348, an den Höchstbietenden verauktionnirt werden.
W a a s e n, Notar.

Masken.

Bei dem Unterzeichneten auf dem Place-d'Armes, N° 221, sind vor jest an zu haben: — Masken: ganz feine wachse à la Venise, — mittelfein von Carton, — Ordinaire, so wie auch Dominos von 25 Cent. bis 10 Franken per Stück: — im Duzend abgenommen billiger.
L. SCHAACK.

Unterzeichneter hebet sich einem hochachtungsvollen Publikum ergebenst anzuzeigen, das er eine sehr schöne Auswahl Masken anzuge zu den billigsten Preisen zu verkaufen hat. Zu erfragen im Theater.
LUXEMBURG, den 6. Februar 1839.
HUBERT ROLLER,
Theater Gardrobier.

SEIGNEURIE
de Neudegg.

LA VENTE PAR ACTIONS,

De la **GRANDE ET BELLE SEIGNEURIE DE NEUDEGG**, en Illyrie (ayant la juridiction sur 139 districts contenant 13275 habitans), avec ses dependances en forêts, terres, prés, vignes, droits seigneuriaux, etc., et

D'UN SUPERBE CHATEAU SEIGNEURIAL,

le tout évalué juridiquement à UN MILLION 378,266 florins val. de V. aura lieu

IRRÉVOCABLEMENT LE 30 MARS 1839,
à Vienne,

sous la Garantie du Gouvernement.

Cette vente offre en outre 23155 gains accessoires de florins 60,000, 50,000, 30,000, 25,000, 20,000, 10,000, 9,750, 9,500, 2,500, 2,000, 1,000, etc.

PRIX D'UNE ACTION: 20 FRANCS.

Pour 120 francs sept actions dont une violette, gagnant forcément au moins 5 florins; pour 200 fr. treize actions dont deux violettes, et pour 400 francs 24 actions, dont quatre violettes et en sus, comme faveur, un billet-prime, gagnant au moins fl. 16 2/3 val. de V. Ces deux dernières sortes d'actions jouissent encore de l'avantage de prendre part à un tirage spécial composé de 100 primes de florins 50,000, 20,000, 10,000, etc.

Le paiement peut se faire en remises, sur Paris, Bruxelles, ou après réception des actions contre notre mandat.

En s'adressant directement à la maison soussignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit franc de port, les actions, prospectus français, ainsi que dans le tems le bulletin officiel de tous les numéros gagnans.
Ecrire sans affranchir.

J.-M. TRIER ET COMP.,
Banquiers et receveurs-generaux à Francfort s/M.

MERCURIALES. — 2° QUINZAINE DE JANVIER 1839.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX MOYENS PAR RASIÈRE,	
	Luxembourg.	Arlon.
Froment.....	9 51	0 00
Méteil.....	8 75	0 00
Seigle.....	7 58 1/2	0 00
Orge.....	0 00	0 00
Avoine.....	2 34	0 00
Pois.....	0 00	0 00
Farine de froment.....	0 00	0 00
Farine de seigle.....	0 00	0 00
Pommes-de-terre d'été.....	0 00	0 00
Idem d'hiver.....	0 00	0 00
Beurre, la livre des P.-B.....	0 73	0 00
Foin, les 100 livres des P.-B.....	2 65	0 00
Paille, id. id.....	1 90	0 00
Bois de hêtre, la corde.....	4 08	0 00
Id. de chêne.....	0 00	0 00